

PROGRAMME POUR DES COMMUNAUTÉS CÔTIÈRES RÉSILIENTES AU CLIMAT (CCRC)

Appel de propositions de projets ouvert Guide du demandeur*

Date limite pour soumettre une proposition : 13 décembre 2023 à minuit, heure normale de l'Est

Le présent guide donne un aperçu des objectifs du programme, des exigences relatives aux propositions de projet, du financement et du processus de demande pour un projet pilote à frais partagés au titre du Programme pour des communautés côtières résilientes au climat (CCRC).

**Division des impacts et de l'adaptation liés aux changements climatiques, Ressources naturelles Canada
Septembre 2023**

*Il existe une procédure de demande distincte pour les projets dirigés par des Autochtones. Veuillez envoyer un courriel à adaptation@nrcan-rncan.gc.ca pour obtenir de plus amples renseignements.



Natural Resources
Canada

Canada

TABLE DES MATIÈRES

PROGRAMME POUR DES COMMUNAUTÉS CÔTIÈRES RÉSILIENTES AU CLIMAT	3
1.0 APERÇU	3
1.1 Objectifs du programme	4
1.2 Résultats et priorités des projets	4
1.3 Évaluation des propositions	6
2.0 FINANCEMENT ET MISE EN ŒUVRE	6
2.1 Financement des projets	6
2.2 Durée des projets	7
2.3 Bénéficiaires admissibles	7
2.3 Propriété intellectuelle	8
2.4 Intégration des connaissances autochtones	8
3.0 COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE	8
3.1 Formulaire de demande et documents requis	8
3.2 Modèle de budget	9
3.3 Catégories de dépenses admissibles et dépenses non admissibles	9
3.4 Exigences relatives aux autres sources de financement (contributions) et aux lettres d'appui	10
3.5 Date limite de soumission	11
4.0 DÉCISION DE FINANCEMENT	11
4.1 Examen des propositions et critères	11
4.2 Conclusion d'un accord de contribution	12
5.0 POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS	13
5.1 Coordonnées	13
5.2 Ressources supplémentaires	13

PROGRAMME POUR DES COMMUNAUTÉS CÔTIÈRES RÉSILIENTES AU CLIMAT

1.0 APERÇU

Le Programme pour des communautés côtières résilientes au climat (CCRC) fournira un financement afin de permettre aux communautés et aux secteurs de travailler en collaboration à l'échelle régionale en vue de surmonter les obstacles et d'élaborer des solutions coordonnées pour atténuer les risques liés aux changements climatiques (p. ex., augmentation du niveau de la mer, érosion côtière, ondes de tempête) dans les régions côtières. Le programme CCRC a été financé dans le cadre du Plan d'action pour l'adaptation du gouvernement du Canada, qui accompagne la publication de la [Stratégie nationale d'adaptation](#) en novembre 2022.

Le présent document donne un aperçu du processus et des exigences pour les demandeurs à l'appel de propositions ouvert* au titre du Programme pour des communautés côtières résilientes au climat (CCRC) de Ressources naturelles Canada (RNCAN).

Financement disponible dans le cadre de cet appel : jusqu'à 25 millions de dollars
Nombre de projets à sélectionner : environ 20 projets

Coordonnées :

- Courriel du programme : adaptation@nrcan-rncan.gc.ca
- Site Web du programme : <https://natural-resources.canada.ca/climate-change/climate-resilient-coastal-communities-program/25249>

Échéanciers

- Date limite pour la soumission de la demande : 13 décembre 2023
- Sélection des projet : 31 mars 2024
- Date de début des projet : 1^{er} avril 2024
- Date de fin des projet : 31 décembre 2027

Chefs de projet admissibles (liste non exhaustive) :

- Établissements d'enseignement
- Organisations non gouvernementales
- Associations industrielles, de recherche et professionnelles
- Sociétés et entreprises
- Communautés ou gouvernements autochtones
- Organisations autochtones communautaires, régionales et nationales
- Administrations provinciales, territoriales, régionales municipales ainsi que leurs ministères et organismes respectifs

Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la section 2.3.

Les demandeurs sont encouragés à communiquer avec RNCAN dès le début de leurs démarches pour discuter de leur projet et du processus de demande.

*Il existe un processus de demande distinct pour les projets dirigés par des Autochtones. Veuillez envoyer un courriel à adaptation@nrcan-rncan.gc.ca pour obtenir de plus amples renseignements.



1.1 Objectifs du programme

Le Programme pour des communautés côtières résilientes au climat (CCRC) vise à améliorer la résilience des communautés et des entreprises côtières aux changements climatiques et à accélérer l'adaptation grâce à des projets pilotes intégrés à l'échelle régionale qui permettent aux partenaires de travailler ensemble pour réduire les risques liés aux changements climatiques et coordonner des mesures novatrices.

Les approches à l'échelle régionale offrent de multiples avantages, notamment : la possibilité d'établir des plans collaboratifs pour faire face aux répercussions complexes des changements climatiques (p. ex., élévation du niveau de la mer, érosion côtière, conditions météorologiques extrêmes); l'harmonisation plus efficace des ressources et des mesures à court et à long terme; la possibilité de trouver des solutions novatrices; et la réduction du risque de maladaptation ou de transfert du risque à d'autres personnes.

Le programme financera jusqu'à 25 projets pilotes à l'échelle régionale sur les trois côtes maritimes du Canada, soit la côte de l'Atlantique, la côte du Pacifique et la côte nord, ainsi que dans la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent, dont environ 20 projets dans le cadre du présent appel de propositions ouvert. Les projets pilotes représenteront diverses communautés et conditions économiques, sociales et environnementales partout au Canada.

Le programme CCRC aura des retombées à l'échelle nationale en fournissant des données probantes et des enseignements pour éclairer les approches et les mesures d'adaptation futures qui pourront être étendues à d'autres régions et contextes dans tout le pays.

1.2 Résultats et priorités des projets

Une fois entièrement mis en œuvre, les projets démontreront des mesures d'adaptation qui augmentent la résilience climatique des communautés et des économies. Les projets détermineront les risques liés aux changements climatiques ainsi que les défis ou obstacles à relever et aboutiront à un plan d'adaptation inclusif qui nécessitera une série d'activités coordonnées que divers intervenants implémenteront à différentes périodes. Les projets devraient permettre d'intégrer les considérations liées aux changements climatiques dans les politiques, les mesures et les programmes existants ou nouveaux. Voici quelques exemples de mesures :

- Réviser les plans et les politiques d'utilisation des terres, par exemple, en limitant certains types de construction dans les zones à risque élevé;
- Appliquer des codes et des normes révisés, par exemple, des conceptions de bâtiments qui minimisent les dommages;
- Mettre en œuvre des approches fondées sur la nature pour prévenir l'érosion du littoral et réduire les répercussions des inondations côtières;
- Planifier le retrait des biens, des logements ou des infrastructures communautaires des sources de risques liés aux changements climatiques côtiers;
- Mettre en place des mécanismes de gouvernance durables et inclusifs;
- Déterminer des approches de financement;
- Et plus encore.

Les demandeurs doivent tenir compte des priorités du programme suivantes lors de l'élaboration de leurs propositions.

➤ **Utiliser des mesures pratiques et novatrices pour réduire les risques climatiques**

Les projets permettront d'élaborer et de planifier une combinaison de mesures d'adaptation pratiques et intégrées à court et à long terme dans les régions où les projets sont menés, mesures qui seront harmonisées et rentables, généreront des co-bénéfices et éviteront la maladaptation. Les mesures seront coordonnées au fil du temps afin de réduire les risques et les répercussions économiques des changements climatiques actuels et futurs. Les projets devraient :

- Déterminer les effets ciblés des changements climatiques (p. ex., élévation du niveau de la mer, érosion côtière) et les risques sociaux, économiques et environnementaux en mettant l'accent sur l'action.
- Démontrer des résultats significatifs en matière de résilience aux changements climatiques qui profitent aux communautés et aux économies côtières.
- Tenir compte des scénarios et des risques à court et à long terme liés aux changements climatiques, tels que les projections d'élévation du niveau de la mer pour 2100.
- Rechercher des mesures novatrices et, dans la mesure du possible, évaluer la valeur des mesures coordonnées par rapport aux mesures individuelles, en recueillant des éléments probants pour l'élaboration d'analyses de rentabilité.
- Appliquer une approche de gestion adaptative des risques et des voies d'adaptation (pour obtenir de plus amples renseignements, voir la section 5.2) qui soutient des mesures itératives et flexibles et peut répondre aux changements futurs et éviter de « verrouiller » les mesures non durables.
- Tirer parti d'autres initiatives ou programmes de financement, s'il y a lieu, pour mettre en œuvre des mesures qui complètent ou renforcent les activités du projet et en améliorent les résultats.

➤ **Collaborer pour résoudre des défis d'adaptation régionaux et communs à l'aide de mesures coordonnées et inclusives**

Les projets réuniront des partenaires, au besoin, et pourraient comprendre tous les ordres de gouvernement, le secteur privé, les communautés autochtones, les organisations non gouvernementales, le milieu universitaire et les groupes concernés (y compris ceux qui sont le plus exposés aux risques des changements climatiques et ceux qui ne sont pas traditionnellement inclus dans la prise de décisions) afin d'élaborer conjointement des solutions coordonnées d'adaptation aux principaux risques liés aux changements climatiques à l'échelle régionale. Cette approche permettra aux communautés et aux organisations à faible capacité de participer aux projets et d'en bénéficier également. Les projets devraient :

- Avoir une échelle régionale ainsi qu'une taille et une portée permettant de prendre en compte l'ensemble des systèmes naturels et humains. L'échelle régionale est définie comme l'échelle géographique et politique appropriée qui est nécessaire pour faire face aux risques liés aux changements climatiques tout en tenant compte des facteurs physiques, sociaux, écologiques et économiques pour éclairer les mesures d'adaptation aux changements climatiques. Les bassins versants, les « bassins littoraux » et les chaînes d'approvisionnement sectorielles sont autant d'exemples;
- Mettre en place une structure de gouvernance pour soutenir le travail en partenariat. Par exemple, utiliser des comités directeurs nouveaux ou existants, des groupes de travail ou techniques multidisciplinaires, des cadres réglementaires ou stratégiques, des réseaux de collaboration régionaux, entre autres approches;
- Prévoir la participation significative des communautés, des détenteurs de droits et des organisations autochtones, au besoin, afin de s'assurer que leurs intérêts et leurs points de vue sont pris en compte;

- Permettre la participation et l'inclusion de personnes de tous âges, capacités, niveaux de revenus, origines et identités, en particulier celles qui sont les plus touchées par les risques liés aux changements climatiques et qui n'ont pas toujours été incluses dans la prise de décisions.

1.3 Évaluation des propositions

Les propositions seront évaluées et sélectionnées selon plusieurs facteurs, à savoir :

- L'harmonisation avec les objectifs et les priorités du programme (section 1).
- Le respect des exigences du programme décrites dans le présent guide, y compris les critères d'évaluation (section 4.1).
- Outre les critères susmentionnés, la sélection des projets pilotes tiendra compte des éléments suivants :
 - La représentation des projets situés dans chacune des régions côtières du Canada, soit la côte de l'Atlantique, la côte du Pacifique et la côte nord, ainsi que les Grands Lacs et le Saint-Laurent.
 - Une diversité de modèles prenant en compte les conditions socioéconomiques, les approches de gouvernance, les types de risques liés aux changements climatiques, les mesures d'adaptation et l'innovation afin d'éclairer l'apprentissage sur les approches régionales intégrées en matière d'adaptation.
 - Un éventail de tailles et de types de communautés (y compris les communautés rurales et éloignées) qui représentent les différentes conditions économiques, sociales et environnementales des côtes du Canada.

Les demandeurs sont encouragés à communiquer avec RNCan dès le début de leurs démarches pour discuter de leur projet et du processus de demande.

2.0 FINANCEMENT ET MISE EN ŒUVRE

2.1 Financement des projets

Jusqu'à 25 millions de dollars en financement sous forme de contributions pourraient être accordés dans le cadre de ce processus concurrentiel d'appel de propositions. Les fonds seront attribués selon les modalités décrites à la section 1.3.

RNCan financera jusqu'à 75 % des coûts totaux du projet (100 % des coûts totaux des projets dirigés par les gouvernements territoriaux et des projets dirigés par des Autochtones*).

Tous les projets nécessitent des partenariats appropriés pour atteindre les objectifs du projet. Les partenaires pourraient être des municipalités, des gouvernements provinciaux, des établissements d'enseignement, des organisations non gouvernementales et des organismes autochtones, entre autres. On s'attend à ce que certains partenaires apportent des contributions en espèces ou en nature au projet.

Les projets doivent comprendre un minimum de 25 % de financement non fédéral en espèces ou en nature. Les contributions en nature doivent être des contributions liées à l'exécution du projet proposé et peuvent comprendre le temps du personnel rémunéré par des sources non fédérales ou l'utilisation gratuite de l'espace de réunion, notamment. La valeur des données utilisées ou recueillies pour le projet ne peut être considérée comme une contribution en nature. Le budget de la proposition et les lettres d'appui des autres sources de financement (contributions) doivent confirmer la nature, le montant et le calendrier de leurs contributions. Un rapport financier annuel des autres contributions financières sera exigé pendant la mise en œuvre du projet.

En raison de la complexité de ces projets, les projets demandant moins de 300 000 dollars de financement à RNCAN ne seront pas pris en compte dans le cadre du présent appel de propositions. Les demandes de financement des propositions doivent être proportionnelles à la taille et à la complexité de la région à couvrir et des activités visées.

Une liste complète des catégories de dépenses admissibles ainsi que des dépenses qui ne sont pas admissibles au financement de RNCAN se trouve dans la section 3.3.

*Il existe un processus de demande distinct pour les projets dirigés par des Autochtones qui nécessitent plus de temps et de soutien pour élaborer une proposition. Veuillez envoyer un courriel à l'adresse adaptation@nrcan-rncan.gc.ca pour obtenir de plus amples renseignements. Notez que les demandeurs autochtones sont admissibles à la fois au volet de l'appel de propositions ouvert et au volet pour les projets dirigés par des Autochtones et qu'ils peuvent choisir un volet en fonction de l'état de préparation de leur projet.

2.2 Durée des projets

Les projets ne devraient pas débuter avant le 1^{er} avril 2024. La durée des projets devrait dépendre de la portée des travaux. Les projets doivent être achevés au plus tard le 31 décembre 2027.

2.3 Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires admissibles au financement de RNCAN comprennent toute personne ou entité juridique valablement constituée en société ou enregistrée au Canada, dont les organisations à but lucratif ou sans but lucratif suivantes :

- Établissements d'enseignement
- Organisations non gouvernementales
- Associations industrielles, de recherche et professionnelles
- Sociétés et entreprises
- Communautés ou gouvernements autochtones
- Organisations autochtones communautaires, régionales et nationales
- Administrations provinciales, territoriales, régionales et municipales, ainsi que leurs organismes et leurs ministères ou services

Les demandeurs principaux doivent démontrer que leur organisation possède l'expertise et la capacité financière nécessaires pour mener à bien le projet.

2.3 Propriété intellectuelle

Toute la propriété intellectuelle mise au point dans le cadre du projet demeurera la propriété du bénéficiaire. Toutefois, le matériel produit par les projets financés dans le cadre du présent appel de propositions doit être mis gratuitement à la disposition du public et, s'il y a une exception, celle-ci doit être décrite en détail dans la proposition et être approuvée. RNCan recevra également des copies de toute propriété intellectuelle créée grâce à ses fonds et pourra l'utiliser librement et gratuitement afin d'améliorer la disponibilité des connaissances et des outils permettant de faire progresser l'adaptation au Canada.

2.4 Intégration des connaissances autochtones

Le programme s'est engagé à respecter les principes de gestion des données autochtones, y compris les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession des Premières Nations (PCAP^{MD}) (FNIGC.ca/fr), ainsi que les principes équivalents pour les communautés inuites et métisses. Ces principes mettent l'accent sur le respect et la protection des données et des connaissances autochtones. Le programme aide les demandeurs autochtones à intégrer le savoir autochtone dans des produits conçus pour leur propre usage. Le programme reconnaît que le bénéficiaire peut posséder des connaissances protégées qu'il choisit de ne pas partager publiquement, et qu'il n'est pas tenu de le faire.

L'un des principaux objectifs du programme est d'améliorer la disponibilité des connaissances et des outils pour faire progresser l'adaptation au Canada. Bien qu'il n'y ait aucune obligation de partager des connaissances protégées, le programme vise à favoriser un esprit d'ouverture et de collaboration en soutenant la disponibilité publique des documents produits à la suite de projets financés dans le cadre du présent appel de propositions, et ce, sans frais. Les bénéficiaires sont encouragés à explorer des façons d'élaborer des livrables qui peuvent être partagés publiquement et qui respectent les droits des détenteurs de connaissances et les principes de gestion des données autochtones.

3.0 COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

3.1 Formulaire de demande et documents requis

Les demandeurs doivent utiliser le **formulaire de demande** se trouvant sur la [page Web de l'appel de propositions](#) et remplir tous les champs requis.

Les demandeurs sont priés de remplir et de sauvegarder une version électronique (en format Microsoft Word) du formulaire de demande, car les versions imprimées et numérisées ne seront pas acceptées. Veuillez enregistrer ce formulaire sous le nom « 2023 AP du programme CCRC – Nom de l'organisation principale » et inscrire « 2023 AP du programme CCRC – Nom de l'organisation principale » dans la ligne d'objet de votre courriel lorsque vous soumettez votre demande.

En plus du formulaire de demande, les demandeurs devront joindre les pièces jointes suivantes à leur demande :

- Pièce jointe : Budget préparé à l'aide du modèle fourni (voir la section 3.2).
- Pièce jointe : Curriculum vitae court (environ deux pages) du chef de projet et des membres clés de l'équipe participant à la réalisation du projet, fournissant des renseignements qui démontrent l'expertise nécessaire pour soutenir le projet.
- Pièce jointe : Plan de travail comprenant les étapes et les réalisations pour chaque trimestre et exercice financier du gouvernement (du 1^{er} avril au 31 mars).

- Pièce jointe : Lettre d'appui de chaque source de financement (autre que RNCAN) qui apporte une contribution en nature ou en espèces au projet (voir la section 3.4), comme décrit dans le budget.

Sans compter les pièces jointes énumérées ci-dessus, la proposition ne doit pas dépasser un maximum de 20 pages. Les demandes dûment remplies doivent être envoyées par courriel à adaptation@nrcan-rncan.gc.ca avant la date limite de soumission (voir la section 3.5).

3.2 Modèle de budget

Les demandeurs doivent utiliser le modèle de budget qui se trouve sur la [page Web de l'appel de propositions](#) et fournir un budget de projet ventilé par exercice fédéral (du 1^{er} avril au 31 mars). Les dates de début et de fin du projet doivent être clairement indiquées dans le modèle (voir la section 2.2). Le budget doit également être ventilé par catégorie de dépenses admissibles. Veuillez consulter la section 3.3 pour de plus amples renseignements sur les catégories de dépenses admissibles et les dépenses non admissibles.

Le financement fédéral doit être complété par d'autres sources de financement (contributions), comme indiqué à la section 3.4. Le budget doit comprendre les contributions (en espèces ou en nature) et indiquer les autres sources de financement.

REMARQUE IMPORTANTE : Les fonds de RNCAN sont alloués selon l'exercice financier du gouvernement du Canada (du 1^{er} avril au 31 mars) et ils ne sont PAS transférables d'un exercice à l'autre. Les **fonds non utilisés au cours d'un exercice fiscal donné seront perdus** et ne pourront pas être reportés à un autre exercice fiscal; ils seront perdus pour le projet et pour le programme. Il est donc important que le plan de travail et la méthodologie de la proposition de projet reflètent cet aspect.

3.3 Catégories de dépenses admissibles et dépenses non admissibles

Les dépenses admissibles doivent être directement liées au projet proposé et être organisées selon les catégories de coûts suivantes :

- Salaires et avantages sociaux
 - Le terme « salaire » s'applique uniquement au personnel figurant sur la liste de paie de l'organisation principale. Les fonds de RNCAN ne peuvent pas être utilisés pour augmenter le salaire d'un employé à temps plein.
 - Le personnel rémunéré par contrat doit être indiqué dans la catégorie de coûts « Services professionnels, scientifiques et contractuels ».
- Services professionnels, scientifiques et contractuels
 - Ces services comprennent : le personnel rémunéré par contrat, les services de conception et d'impression; le traitement, l'analyse et la gestion des données; les services de soutien informatique; les services audiovisuels; les services d'interprétation, de téléconférence et de webinaire; et les autres services associés à la réalisation du projet.
 - Les demandeurs qui prévoient entreprendre des activités à l'échelle nationale ou dans une région officiellement bilingue doivent inclure le coût de la traduction dans le budget du projet.
- Honoraires et frais de cérémonie visant les bénéficiaires autochtones ou les partenaires autochtones des bénéficiaires
- Matériel de communication, publication et promotion

- Déplacements (repas et hébergement compris)
- Frais de conférence, approuvés au cas par cas
- Matériel, fournitures et équipement
 - Ces éléments comprennent : les ordinateurs portables et les ordinateurs de bureau approuvés au cas par cas; les logiciels; les frais de bibliothèque et de bibliographie.
- Location d'installations
- Frais de licence (p. ex., accès à des ensembles de données, applications informatiques)
- Frais généraux approuvés par RNCAN jusqu'à un maximum de 15 % de la contribution de RNCAN
 - Ces frais comprennent : le soutien administratif fourni directement au projet par le ou les employés des bénéficiaires admissibles, évalué selon les mêmes critères que le temps du personnel professionnel; les frais de chauffage, d'électricité et de fonctionnement du bureau (p. ex., télécopies, téléphone).
- Remboursement de la taxe sur les produits et services, de la taxe de vente harmonisée et de la taxe de vente provinciale, déduction faite de tout remboursement de taxe auquel le bénéficiaire a droit

Coûts non admissibles

Les coûts qui **ne peuvent** être couverts par le financement de RNCAN sont les suivants :

- Les coûts liés aux éléments à inscrire à l'actif;
- Les frais d'accueil (p. ex., fourniture de nourriture et de boissons aux réunions).

Les projets ne peuvent pas contribuer à des initiatives à but lucratif.

3.4 Exigences relatives aux autres sources de financement (contributions) et aux lettres d'appui

Le gouvernement du Canada peut financer jusqu'à **75 %** du coût total admissible d'un projet (y compris toutes les sources fédérales). On s'attend à ce que les projets soient financés par des contributions en espèces ou en nature par des sources autres que le gouvernement du Canada. Les contributions en nature doivent être spécifiquement liées au projet et peuvent comprendre le temps documenté des présentateurs, le temps du personnel rémunéré par des sources non fédérales ou l'utilisation gratuite d'un espace de réunion, notamment. Le temps passé par les participants à assister à des conférences **ne sera pas** pris en compte dans le calcul des contributions en nature.

Toutes les autres sources de financement (contributions), à l'exception de celles fournies par RNCAN, doivent être documentées dans des **lettres d'appui** ou des courriels des organismes de soutien. Les lettres d'appui doivent être incluses dans la proposition et doivent indiquer clairement :

- La source de l'appui;
- La nature de l'appui et le type d'activité;
- Le montant (en espèces ou en valeur de la contribution en nature);
- La période au cours de laquelle l'appui sera fourni.

Quant aux contributions en nature sous forme de salaires, le nombre d'heures ou de journées de contribution par personne, ainsi qu'un taux horaire ou journalier moyen devront être estimés.

REMARQUE IMPORTANTE : C'est le montant total du financement (contributions) fourni par les autres sources pour l'ensemble du projet qui sera pris en compte.

*Le gouvernement du Canada financera jusqu'à 100 % des coûts des projets dirigés par des Autochtones et des projets dirigés par les gouvernements territoriaux. Bien que ces projets ne requièrent pas strictement des partenariats ou d'autres financements en espèces ou en nature, il peut être utile d'en tenir compte dans la conception de votre projet afin d'en maximiser l'impact.

3.5 Date limite de soumission

Les demandes dûment remplies, y compris toutes les pièces jointes, doivent être envoyées par courriel à adaptation@nrca-nrcan.gc.ca au plus tard le 13 décembre 2023 à minuit, heure normale de l'Est. Reportez-vous à la section 3.1 pour obtenir de plus amples renseignements sur ce qui constitue une demande complète.

4.0 DÉCISION DE FINANCEMENT

4.1 Examen des propositions et critères

Le présent appel de propositions ouvert est un processus concurrentiel. Les propositions seront examinées et évaluées en tenant compte des facteurs décrits à la section 1.3.

Les propositions seront examinées et évaluées par le comité d'examen composé de membres de la Division des impacts et de l'adaptation liés aux changements climatiques de RNCAN et d'autres experts. Les projets seront assujettis au processus d'approbation de RNCAN.

L'examen des propositions portera sur les critères suivants du formulaire de demande :

Critère n° 1 : Objectif du projet, public(s) visé(s), réalisations et résultats

- Le projet proposé est conforme **aux objectifs et aux priorités** décrits à la section 1.
- La proposition indique clairement les **répercussions des changements climatiques et les risques ciblés (p. ex., élévation du niveau de la mer, érosion côtière, conditions météorologiques extrêmes, dégel du pergélisol), ainsi que les défis, les problèmes** et les résultats escomptés.
- **Le ou les publics cibles** sont clairement définis et conviennent à la portée du projet proposé.
- **Les produits et les réalisations** du projet proposé permettent aux publics visés de prendre des mesures d'adaptation.
- Les **résultats escomptés** du projet proposé sont appropriés et ont une incidence significative.

Critère n° 2 : Méthodologie et plan de travail

La méthodologie et le plan de travail sont appropriés et pertinents pour atteindre les objectifs et les résultats du projet proposé et comprennent **suffisamment de détails** sur les points suivants :

- Les **activités** appropriées pour atteindre les objectifs et les résultats du projet proposé;
- L'approche de la gouvernance, tant pour la prise de décision sur les mesures que pour la gestion technique ou la gestion de projet, au besoin;
- La **participation précoce et continue** du ou des publics cibles, le cas échéant;
- Une approche en matière de **mobilisation des connaissances** pour atteindre le ou les publics cibles désignées;

- Les **considérations pertinentes en matière d'équité, de diversité et d'inclusion** liées au projet proposé, le cas échéant (p. ex., mobilisation des intervenants de tous âges, capacités, origines, niveaux de revenu et identités, prise en compte de leurs besoins dans l'élaboration de mesures d'adaptation, inclusion dans les plans de mobilisation des connaissances);
- L'approche qui sera utilisée pour **mesurer** les progrès du projet proposé par rapport aux objectifs proposés et ses résultats, y compris les **indicateurs** qui seront utilisés, le cas échéant. Les propositions doivent également comprendre des indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre des mesures d'adaptation. En outre, chaque projet bénéficiant d'un financement de RNCan comprendra un suivi de la manière dont l'adaptation aux changements climatiques est incluse dans les plans et les stratégies;
- L'approche qui sera utilisée pour **mobiliser et inclure** les détenteurs de droits, les communautés, les organisations ou les groupes autochtones, le cas échéant, ou pour **intégrer les connaissances autochtones**;
- L'utilisation d'**approches novatrices** qui contribuent à faire progresser l'adaptation, le cas échéant.

Critère n° 3 : Capacité à réaliser le projet

- L'**expertise technique** multidisciplinaire et la **capacité à gérer le projet, les partenariats et les fonds** sont clairement démontrées et justifiées.

Critère n° 4 : Budget du projet

- Les coûts sont **admissibles et raisonnables**, et les **contributions provenant de sources autres que RNCan** sont étayées par des lettres d'appui.
- Le budget global permet d'atteindre les objectifs et les résultats escomptés du projet.

Critère n° 5 : Collaboration et partenariats

- La collaboration et les partenariats sont mis à profit pour obtenir des résultats intégrés régionaux significatifs et garantir l'incidence du projet.
- Les **partenaires appropriés** du projet sont désignés, ils participent à la réalisation du projet proposé et leurs rôles dans le projet sont clairement définis.
- Les **partenaires du projet représentent les organisations et les gouvernements appropriés** pour mettre en œuvre efficacement des actions à l'échelle régionale.
- **Les projets sont conçus pour inclure les perspectives et permettre une participation significative de divers intervenants et partenaires** de tous âges, capacités, niveaux de revenus, origines et groupes sociaux, qui reflètent les personnes les plus menacées par les répercussions des changements climatiques dans la région.
- **Les projets comprennent des mécanismes visant à garantir un partenariat, une participation et une mobilisation significatifs des détenteurs de droits, des communautés et des organisations autochtones dans la région du projet.**

Remarque : Tous les demandeurs seront avisés de l'état de leur demande par courriel dans les 16 semaines suivant la date de clôture du présent appel.

4.2 Conclusion d'un accord de contribution

Les demandeurs retenus devront conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada. Un accord de contribution est un accord écrit entre le gouvernement du Canada et un bénéficiaire qui énonce les obligations ou les accords des deux parties en ce qui concerne la contribution. Un modèle est offert sur demande.

5.0 POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

5.1 Coordonnées

Si vous avez des questions à propos de cet appel à propositions, veuillez écrire à l'adresse suivante : adaptation@nrcan-rncan.gc.ca.

5.2 Ressources supplémentaires

Adaptation intégrée

Ressources naturelles Canada a commandé un rapport pour soutenir l'application de pratiques exemplaires pour l'adaptation régionale intégrée aux changements climatiques côtiers. Le rapport est fourni à titre de référence seulement et ne vise pas à être prescriptif ni à limiter la portée des propositions de projets pilotes. Le rapport contient des renseignements sur le choix des échelles appropriées pour les mesures, la gouvernance collaborative, les voies d'adaptation, la gestion adaptative des risques et plus encore ainsi que des liens vers d'autres sources d'information.

Lemmen, D.S. (2023). Pratiques exemplaires pour l'adaptation intégrée aux changements climatiques dans les collectivités côtières canadiennes. Gouvernement du Canada, Ottawa (Ontario).

Rapports d'évaluation nationale des changements climatiques

Des renseignements supplémentaires sur l'état de l'adaptation aux changements climatiques au Canada, ainsi que sur les perspectives régionales des côtes canadiennes, se trouvent sur ce site : www.changingclimate.ca/fr/.

Lemmen, D.S., F.J. Warren, et C.S.L. Mercer Clarke. (2016). Le littoral maritime du Canada face à l'évolution du climat. Gouvernement du Canada, Ottawa (Ontario), 280 pages. <https://ccli.ubc.ca/wp-content/uploads/2021/05/Le-littoral-maritime-du-Canada-face-a-levolution-du-climat.pdf>

Le rapport sur les Perspectives régionales (édition) F.J. Warren, N. Lulham et D.S. Lemmen. Gouvernement du Canada, Ottawa (Ontario).

<https://changingclimate.ca/regional-perspectives/fr/>